

DEPARTEMENT
VAR

COMMUNE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/OB

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



N° 1847

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION ACCES STADES
ANTOINE BAPTISTE - 1065, CHEMIN DES HOIRS
FERNAND SASTRE - 1080, BOULEVARD DE LERY
HENRI BOURRELY - 336, CHEMIN DE REPENTANCE
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

NOUS Frédéric BOCCALETTI , Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES, Député du VAR,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

VU le Code Pénal et son article R.610-5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et 2°

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de ces équipements sportifs afin de garantir une bonne gestion

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité sur la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1: L'accès des stades est interdit aux utilisateurs en dehors des jours et heures qui leurs sont affectés par les services de la Commune sauf dérogation expresse de la Commune.

ARTICLE 2 : L'accès des stades est interdit aux utilisateurs non accompagnés par une personne responsable (professeur d'EPS, moniteur municipal, enseignant En, entraîneur ou dirigeant de club)

ARTICLE 3 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie et tous les Agents de la Force publique, est sont chargés en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 00 SEP. 2026



Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20260908-1847-AI
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026